**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES ANCIENNES CASERNES DU 21 AU 27 SEPTEMBRE 2023, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-262/T256

Nos réf : CH/AF/ODP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de coffret et raccordement électrique, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, **sur une partie de la Place des Anciennes Casernes, face au n°54 avenue Gantin, du jeudi 21 au mercredi 27 septembre 2023.**

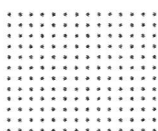
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera au pas du piéton, le jour cité à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux matérialisée aux dates cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise PORCHERON.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- PORCHERON Frères 369 route d'Orly 73410 ALBENS ENTRELACS,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Delphine CINTAS, Deuxième Adjointe au
Maire

